

ARAB TUNISIAN BANK

RESOLUTIONS DE L'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE DU 7 MAI 2015

Première résolution

Après lecture du Rapport du conseil d'administration et du Rapport Général des commissaires aux comptes au titre de l'exercice 2014, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve sans réserve les Etats financiers tel qu'arrêtés au 31-12-2014 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 53 310 438,658 Dinars Tunisien.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Deuxième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire décide d'affecter le Bénéfice réalisé au titre de l'exercice 2014 comme suit :

REPARTITION DES BENEFICES EXERCICE 2014	DTU
BENEFICE DE L'EXERCICE	53 310 438,658
RESERVE POUR REINVESTISSEMENT EXONERES	44 000 000,000
RELIQUAT	9 310 438,658
REPORT A NOUVEAU	11 758,704
RESERVES DIPONIBLES	13 690 000,000
SOMMES A REPARTIR	23 012 197,362
RESERVE LEGALE (5%)	0,000
RESERVE A REGIME SPECIAL	0,000
DIVIDENDE A DISTRIBUER (23%)	23 000 000,000
(dont 10 000,000 Dinars au titre des résultats reportés 2013 et 13 690 000 Dinars provenant des réserves de réinvestissements préalablement constituées et devenues disponibles)	
REPORT A NOUVEAU 2014	12 197,362

Le dividende par action est fixé à 0,230 DTU soit un total de 23 000 000 DTU à prélever sur les Résultats reportés de 2013 à raison de 10 000,000 DTU et sur les Réserves de réinvestissements préalablement constituées devenues disponibles à hauteur de 13 690 000,000 DTU. Le reliquat soit 9 300 000,000 DTU sur le Bénéfice de l'exercice 2014.

La date de mise en paiement des dividendes est fixée à compter du 14 mai 2015
Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Troisième résolution

Après lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par les articles 200 et 205 du code des sociétés commerciales , et les articles 29 et 23 de la loi n°65 de l'année 2001 en date du 10 juillet 2001 relative aux Etablissements de crédit, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Quatrième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la cooptation de Mr Dawod EL GHOUl en tant que membre du conseil d'administration en remplacement de Mme Samar EL MOLA et ce, pour un mandat allant jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les états financiers de l'exercice 2014.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Cinquième résolution

L'assemblée générale ordinaire renouvelle sa décision du 24 mai 2006 relative à la distribution d'un montant net (après impôt) de 25.000 dinars tunisien pour chaque administrateur et conseiller au titre des jetons de présence relatif à l'exercice clos au 31-12-2014.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Sixième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire donne quitus entier et sans réserve aux membres du conseil d'administration pour leur gestion au titre de l'exercice 2014.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Septième résolution

Conformément aux articles 19 et 20 des statuts de la banque et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve la nomination et le renouvellement des administrateurs suivants ainsi que le renouvellement du mandat du conseiller auprès du conseil d'administration :

Administrateurs représentants l'Arab Bank PLC

1. Mme Randa SADIK
2. Mr Ghassen TARAZI
3. Mr Walid M. SAMHOURI
4. Mr Nasri MALHAME
5. Mr Naim EL HUSSEINI
6. Mr Dawod EL GHOUL

Administrateurs tunisiens

7. Mr Ferid ABBES
8. Mr Ridha ZERZERI
9. Mr Yahia Youssef BAYAHI

Administrateurs indépendants

10. Mr Brahim ANANE
11. Mr Mohamed ABOU HAMOUR

Administrateurs représentant les petits porteurs

12. Mr Mohamed BEN SEDRINE

Conseiller

Mr Mohamed Ferid BEN TANFOUS

Les administrateurs et le conseiller ainsi nommés sont élus pour une durée de 3 ans jusqu'à l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de l'exercice 2017.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Huitième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport du conseil d'administration, du rapport des commissaires aux comptes relatifs aux états financiers consolidés du groupe ATB et du rapport de gestion sur le groupe, et sur proposition du conseil d'administration, l'assemblée générale ordinaire approuve les états financiers consolidés tels qu'arrêtés au 31-12-2014 et qui font ressortir un résultat comptable de la période de 55 195 000 dinars tunisiens.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Neuvième résolution

Après avoir entendu la lecture du rapport spécial des commissaires aux comptes relatif aux conventions et opérations effectuées dans le cadre des dispositions prévues par l'article 475 du code des sociétés commerciales, l'assemblée générale ordinaire approuve lesdites conventions telles qu'elles ont été mentionnées dans les rapports des commissaires aux comptes.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Dixième résolution

Sur proposition du conseil d'administration, l'Assemblée Générale Ordinaire approuve la désignation des Cabinets « FMBZ KPMG » et « CMC DFK » en tant que commissaires aux comptes pour la période 2015-2016-2017.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Onzième résolution

L'Assemblée Générale Ordinaire confère à tout porteur de copie ou extrait de la présente tous pouvoirs pour effectuer tous les dépôts et remplir toutes formalités de publications légales ou autres.

Cette résolution a été adoptée à l'unanimité.

Bilan au 31-12-2014 après Affectation
(Unité : en 1000 DT)

	Notes	31.12.2014	31.12.2013
ACTIF			
Caisse et avoirs auprès de la BCT et CCP	1	94 670	111 580
Créances sur les établissements bancaires et financiers	2	175 881	485 481
Créances sur la clientèle	3	3 116 562	2 689 979
Portefeuille-titres commercial	4	1 096 332	1 079 183
Portefeuille d'investissement	5	405 352	368 310
Valeurs immobilisées	6	64 155	59 083
Autres actifs	7	83 320	71 573
TOTAL ACTIF		5 036 272	4 865 189
PASSIF			
Banque centrale et CCP		-	-
Dépôts et avoirs des établissements bancaires et financiers	8	766 639	469 564
Dépôts et avoirs de la clientèle	9	3 555 265	3 712 899
Emprunts et ressources spéciales	10	149 395	167 862
Autres passifs	11	90 772	70 974
TOTAL PASSIF		4 562 071	4 421 299
CAPITAUX PROPRES			
	12		
Capital		100 000	100 000
Réserves		374 188	343 878
Résultats reportés		13	12
Résultat de l'exercice		-	-
TOTAL CAPITAUX PROPRES		474 201	443 890
TOTAL PASSIF ET CAPITAUX PROPRES		5 036 272	4 865 189

DETAIL CAPITAUX PROPRES APRES AFFECTATION

(EN KDT)	Capital	Prime d'émission	Réserve légale	Réserve spéciale de réévaluation	Réserve pour Réinvest Exonérés disponible	Réserve pour Réinvest exonérés indisponible	Réserve à régime spécial	fond pour risques généraux	Résultats reportés	Résultat de l'exercice	Total
Solde au 31.12.2014 Avant affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	39 070	157 710	2 790	1 185	12	53 311	497 201
Réserves à régime spécial devenues disponibles					(13 690)					13 690	0
Affectations des bénéfices non réparties au 31.12.2014											
- Réserve pour réinvestissement						44 000				(44 000)	0
-Dividendes										(23 000)	-23 000
-Résultats reportés									1	(1)	0
Solde au 31.12.2014 après affectation	100 000	128 904	10 000	4 219	25 380	201 710	2 790	1 185	13	0	474 201